

**COMPTE RENDU**  
**du Conseil Municipal et délibérations**  
**Séance du 26 juin 2017**

Date de convocation : 20/06/2017  
Date d'affichage : 20/06/2017

Le vingt-six juin deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Edmond FRANCOU, Maire.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Ont pris part à la délibération : 26

Etaient présents :

-AUDIBERT Huguette  
-GIRARD Danièle  
-BARNIAUDY Luc  
-DALMOLIN Frédéric  
-MICHEL Marc  
-SALLA René

-CLARES Graziella  
-MOLINATTI Françoise  
-BERTHAUD Jacques  
-DURANCEAU Damien  
-NUSSAS Daniel  
-TABUTEAU Laurent

-DUFOUR Edith  
-WURMSER Brigitte  
-BOREL Jean-Pierre  
-FRANCOU Edmond  
-ROUX Philippe  
-VASELI Max

-ESPI Régine  
-BOULANGER Luc  
-LAMBERT Michel  
-ROUY Jacques

Etaient absents représentés :

-CASTI Hélène a donné pouvoir à M. DURANCEAU Damien  
-ISNARD Françoise a donné pouvoir à M. DALMOLIN Frédéric  
-MICHEL Gilbert a donné pouvoir à M. FRANCOU Edmond  
-GORDE Daniel a donné pouvoir à M. BERTHAUD Jacques

Etaient absents :

-MICHON Franck  
-MARTIN Thierry  
-VACKIER Marianne

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Graziella CLARES

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence pour cette septième réunion de l'année 2017.

Il remercie la présence de Patricia ALLIER (*chargée de prendre des notes en vue d'établir le compte rendu de la séance*).

La feuille d'émargements circule. Le Maire a en sa possession les pouvoirs de :

- Madame Hélène CASTI, qui donne procuration à Monsieur Damien DURANCEAU
- Madame Françoise ISNARD, qui donne procuration à Monsieur Frédéric DALMOLIN
- Monsieur Daniel GORDE, qui donne procuration à Monsieur Jacques BERTHAUD
- Monsieur Gilbert MICHEL, qui donne procuration à Monsieur Edmond FRANCOU.

Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et demande l'autorisation de rajouter plusieurs points :

- La délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune pour les travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement, coordonnés avec ceux afférents à l'aménagement et à la sécurisation de la traversée d'EYGUIANS,
- Une demande de subvention au Département, en plus de celle demandée à l'Agence de l'Eau pour le projet de travaux de réfection du réseau d'eau potable sous la RD 1075, dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village d'EYGUIANS
- Une délibération complémentaire concernant les demandes de subvention au Département, au titre du programme « Agence de l'Eau 2017 »
- La participation de la commune au Fonds de solidarité pour le Logement en 2017.

Le Conseil Municipal accepte unanimement ces rajouts à l'ordre du jour. Ces affaires seront traitées en fin de séance.

## **1. Approbation du Compte Rendu et procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 29 mai 2017**

Le Maire demande si des membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le compte rendu et procès-verbal des délibérations de la séance du 29 mai 2017.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2- Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Mme Graziella CLARES se porte candidate à cette fonction. Monsieur le Maire la remercie et invite l'Assemblée à prendre l'ordre du jour modifié de la séance.

## **3- Décision modificative budgétaire N° 05 de virement de crédits en prévision d'une insuffisance de crédits à l'opération n° 115 « Auberge de LAGRAND »**

Délibération retirée. En effet, cette modification budgétaire n'est pas utile pour le moment.

## **4- Demande de participation financière pour le projet de classe de découverte « MUSIFLORE »**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée une demande de participations financières pour un projet « Classe découverte MUSIFLORE » devant se dérouler à Crupies (Drôme). La participation demandée s'élève à 90 € par enfant de la commune qui seront scolarisés dans les écoles d'Orpierre, d'Eyguians et de Trescléoux durant l'année scolaire 2017-2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de participer financièrement au projet pédagogique « classe découverte MUSIFLORE » porté par les écoles d'Orpierre, de Trescléoux et d'Eyguians, à hauteur de 90 € par enfant, soit un total de 1 260,00 € pour les 14 enfants concernés.

## **5- Travaux de voirie communale 2017 : choix de l'Entreprise**

Le Maire donne la parole à M. Daniel NUSSAS, Adjoint au Maire en charge des chemins communaux.

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Le Maire fait part à l'Assemblée des offres proposées par la Société Routière du Midi, d'une part et par la Société COLAS, d'autre part, pour la réfection des voies communales de « Pataras » (St Genis), « de Fontborène » (St Genis), « de la Plane » (St Genis), « de la Berche » (Lagrand). Il fait état du tableau comparatif établi avec les membres de la commission « Travaux » et les Adjointes.

La proposition de la Société Routière du Midi s'élève à 35 754,75 € H.T. (concernant le programme de travaux 2017) et à 6 087,50 € (concernant le reliquat du programme de travaux 2016) ; celle de la Société COLAS s'élève à 50 743 € H.T (concernant le programme de travaux 2017)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir la proposition de la Société Routière du Midi, économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a sollicité une subvention auprès des conseillers départementaux du canton de SERRES, au titre de l'enveloppe cantonale 2017 de voirie communale.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de passer commande des travaux de voirie auprès de la Société Routière du Midi seulement si une subvention est obtenue du Conseil Départemental.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le programme de travaux de voirie communale de l'année 2017,
- Décide de retenir l'offre de la Société Routière du Midi (économiquement plus avantageuse) concernant le programme de travaux de voirie communale de l'année 2017,
- Invite Monsieur le Maire à commander lesdits travaux à la Société Routière du Midi.



## **6- Travaux de rénovation des réseaux dans la traversée du village d'EYGUIANS RD 1075 et Route d'Orpierre RD 949 - Choix de l'entreprise**

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de rénovation des réseaux dans la traversée du village d'EYGUIANS sur la RD 1075 et la Route d'Orpierre sur la RD 949, trois offres ont été réceptionnées en Mairie. Il s'agit des offres de :

- POINCELET T.P.
- S.T.P. PISTONO
- Groupement POLDER/EVR.

La réunion de la CAO (commission communale d'appel d'offres) s'est réunie le 14 juin 2017 et les trois offres ont été jugées recevables, au vu des pièces fournies. La CAO a effectué une analyse des offres et établi son rapport, conformément aux critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation, à savoir : 40 % pour la valeur technique de l'offre, 50% pour le prix des prestations et 10 % pour les délais.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant des offres, dans le tableau ci-après :

NOM de l'Entreprise	Montant H.T. des travaux	Délais de réalisation
POINCELET T.P.	134 298,00 €	2 mois
STP PISTONO	144 429,70 €	2 mois
POLDER/EVR	132 985,00 €	(7 semaines)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la CAO a décidé de suivre les propositions formulées par le maître d'œuvre, après analyse des offres et a retenu l'entreprise « Groupement d'entreprises POLDER/EVR », mieux classée au regard de l'analyse des offres.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la décision de la CAO,
- Décide de retenir l'offre de l'entreprise « Groupement d'entreprises POLDER/EVR »,
- Invite Monsieur le Maire à notifier le choix aux entreprises non retenues, puis à l'entreprise retenue,
- Invite Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents se rapportant à ce marché.

## **7- Révision des tarifs des concessions funéraires dans les différents cimetières de la commune**

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Vu la délibération n° 13/2013 du 21 mars 2013 de la commune de LAGRAND relative aux tarifs des concessions funéraires,

Vu la délibération du 02 février 2006 de la commune d'EYGUIANS relative aux tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium,

Vu les délibérations N° 20011408 et N° 20011404 du 20 janvier 2014 de la commune de ST GENIS relative à la fixation des tarifs des cases de columbarium et des concessions funéraires au cimetière,

Vu la délibération n° D2017-061-29052017 de la commune de GARDE-COLOMBE relative à la décision d'harmoniser les divers tarifs des concessions funéraires et cases de columbarium dans les trois cimetières que compte la commune nouvelle,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la révision des différents tarifs des concessions funéraires, de supprimer les concessions perpétuelles et temporaires de 15 ans, pour les futures demandes.

Monsieur le Maire propose aussi à l'Assemblée un tableau récapitulatif intitulé « tarifs des concessions funéraires dans les cimetières de la commune », tel qu'il a été établi par la commission communale « cimetière ».

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Constate la suppression des concessions temporaires de 15 ans et des concessions perpétuelles
- Décide de réviser les tarifs des concessions funéraires des trois cimetières de la commune, conformément aux propositions de la commission « cimetière » et au tableau récapitulatif ci-joint
- Décide que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017
- Décide que :
  - Les concessions seront attribuées pour une superficie de 2 m<sup>2</sup> (une place), 4 m<sup>2</sup> (deux places) et 6 m<sup>2</sup> (trois places)
  - Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.
  - Le prix de chaque concession profitera exclusivement à la commune et sera payé à la caisse du receveur municipal
  - La jouissance des terrains concédés ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales
  - Les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune
  - Les concessions trentenaires et cinquantenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement
  - Les concessions perpétuelles et temporaires de 15 ans seront supprimées
  - A défaut de renouvellement des concessions trentenaires ou cinquantenaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière
  - Tous les frais afférents au transfert des restes ainsi qu'à la démolition et à la reconstruction des caveaux, monuments et tombeaux seront à la charge exclusive des concessionnaires
  - Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation de M. le Maire
  - En cas de translation des cimetières actuels, les concessionnaires auront le droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain concédé, et le transport des restes qui y seront inhumés aura lieu aux frais de la commune
  - Aucune vacation ne sera demandée pour la surveillance des opérations funéraires
  - La dispersion des cendres aux différents « jardins du souvenir » sera gratuite
  - Les règlements des trois cimetières seront modifiés à l'appui de la présente délibération.

## 8- Indemnisation de stage

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a signé une convention de stage, avec la responsable du GRETA de GAP, pour l'accueil d'une stagiaire, en formation de « Secrétariat – Assistante de Manager ».

Madame Audrey MARTIN a effectué un stage de décembre 2016 à ce jour, aux côtés des secrétaires de Mairie, à raison d'au moins une journée hebdomadaire et de deux périodes de quinze jours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une indemnité à cette stagiaire à hauteur de 400 euros, précisant que ce stage n'était pas rémunéré et que ses frais de déplacement non remboursés.

Cette personne s'est montrée volontaire, motivée, dynamique et efficace. Elle a même assuré, à deux reprises, le remplacement d'une des secrétaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'attribuer une indemnité forfaitaire d'un montant de 400 euros à Madame Audrey MARTIN.



**9- Délégation à la commune, par le S.I.E.P.A., de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la traversée d'EYGUIANS**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement à réaliser, en septembre 2017, en coordination avec ceux relatifs à l'aménagement et à la sécurisation de la traversée du village d'EYGUIANS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil syndical du S.I.E.P.A. (Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable et de l'Assainissement), dans sa séance du 17 mai 2017, a approuvé la délégation à la commune de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la traversée d'EYGUIANS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune sera maître d'ouvrage des travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement et qu'à ce titre, elle a sollicité plusieurs subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

**10- Projet de travaux de réfection du réseau d'eau potable sous la RD 1075, dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village d'EYGUIANS - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Département**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2017-028-20032017 relative au projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village d'EYGUIANS 2<sup>ème</sup> tranche (entrée Nord RD 1075 et CD 949) et au plan de financement de ladite opération, ainsi que la délibération n° D2017-033-27032017 relative à la demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

Il a été acté la réalisation de travaux de réfection du réseau d'eau potable situé sous la RD 1075, à l'occasion des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village d'EYGUIANS. Ces travaux ont été estimés à 20 155,00 € H.T.

Afin de pouvoir solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Département pour ces travaux de réfection du réseau d'eau potable, il est nécessaire de compléter les délibérations susvisées et de donner mandat au Conseil Départemental concernant l'aide éventuelle de l'Agence de l'Eau.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le projet de travaux de réfection du réseau d'eau potable situé sous la RD 1075, afin de réaliser des économies d'eau,
- Accepte de réaliser cette opération d'investissement, selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eaux potable,
- Accepte de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) que l'opération sera réalisée sous charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable,
- Décide de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau (à hauteur de 60 % de la dépense précitée) et du Département (20 %) pour cette opération et de modifier le plan de financement initial,
- Donne mandat au Conseil Départemental pour percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau et la reverser à la commune,
- Invite Monsieur le Maire à solliciter une dérogation auprès de l'Agence de l'Eau et du Département, pour engager les travaux avant l'obtention des subventions, au motif que les travaux de réfection du réseau d'eau potable sous la RD1075 sont coordonnés avec ceux relatifs à la reprise de ladite voie départementale.

**11- Projet de travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'irrigation, dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village d'EYGUIANS (Entrée Nord RD 1075) - Demandes de subvention au Département, au titre du programme « Agence de l'Eau » 2017**

*Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2017-028-20032017 relative au projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village d'EYGUIANS 2<sup>ème</sup> tranche (entrée Nord RD 1075 et CD 949) et au plan de



financement de ladite opération, ainsi que la délibération du 27 mars 2017 relative au projet de travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'irrigation.

Lesdits travaux, qui seront réalisés à l'occasion des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village d'EYGUIANS, ont été estimés respectivement à 34 630,00 € H.T pour les travaux de réfection des eaux pluviales et 7 130,00 € H.T. pour les travaux de réfection du réseau d'irrigation.

Afin de pouvoir solliciter le concours financier du Département, au titre du programme « Agence de l'Eau 2017 » pour ces travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'irrigation, il est nécessaire de compléter les délibérations susvisées.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le projet de travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'irrigation à l'occasion des travaux de sécurisation de la traversée du village d'EYGUIANS,
- Décide de solliciter le concours financier du Département – Programme « Agence de l'Eau » 2017 pour cette opération,
- Autorise le Département à percevoir, pour le compte de la commune, maître d'ouvrage desdits travaux, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la commune,
- Invite Monsieur le Maire à solliciter une dérogation auprès du Président du Département, pour engager lesdits travaux avant l'obtention de la subvention, au motif que les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'irrigation sont coordonnés avec ceux relatifs à la reprise de ladite voie départementale.

## 12- Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2017

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental gère les Fonds de Solidarité pour le Logement depuis onze ans, afin de venir en aide aux locataires et aux candidats locataires qui rencontrent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans leur logement ou qui ne peuvent plus faire face aux charges de celui-ci.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre de sollicitation du Conseil Départemental pour participer au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2017.

Ouï cet exposé et après délibération,

Considérant que la précarité est devenue une réalité pour les petites communes du Département,

Considérant que la commune a participé financièrement au Fonds de Solidarité Logement en 2016,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2017, à hauteur de 0,40 € par habitant, soit de 223,60 € (la Commune comptant 559 habitants),
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département (projet annexé à la présente).

## 13- Questions diverses

- **Courrier au D.A.S.E.N.** : Après avoir consulté les parents des enfants scolarisés et les conseils d'école, le Maire expose, qu'il a fait part, dans un courrier cosigné par le Maire de TRECLEOUX, au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, du souhait de déroger à l'organisation du temps scolaire dans les écoles du R.P.I. et de revenir à la semaine des 4 jours. Les enseignants, les représentants des parents d'élèves, les élus formant les conseils d'école ont voté à l'unanimité le retour à la semaine de 4 jours d'école et la suppression des T.A.P. Un questionnaire transmis aux parents des élèves a montré un souhait très fort pour un retour aux 4 jours, le mercredi n'étant plus travaillé.
- **Acqueduc sur « la Blaisance »** : Le Maire fait circuler des photos montrant l'état dégradé de cet ouvrage, qu'il est allé visiter. Il a discuté avec le Président de l'A.S.A. du C.C.B.B. : la commune a deux conventions de passage pour cet ouvrage, sur les chemins communaux. Cet aqueduc appartient à l'ASA de SALEON et n'est donc pas communal. L'ASA de SALEON va faire chiffrer le coût de remise en état de cet ouvrage. Le PNR sera sollicité pour participer financièrement à ce projet.



- **Courrier du Président de la C.C.S.B.** : pour informer les Maires de sa décision de renoncer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale.
- **Visite du Président de la CC.S.B. sur le site du Plan d'Eau du Riou** : elle a eu lieu le 6 juin.
- **Opération immobilière** : Le Maire a eu une entrevue avec le propriétaire d'un ensemble immobilier en vente. Celui-ci lui a transmis l'estimation du Crédit Agricole, faite en 2013. Le Maire fait mention d'une consultation du service du Domaine à ce sujet. Après discussion, le Conseil Municipal souhaite qu'une proposition soit adressée pour l'achat de ce bien immobilier situé en centre ville d'Eyguians. Monsieur le Maire va faire un courrier avec une proposition de rachat en accord avec le conseil municipal.
- **Courrier de l'AMF 05 concernant ENEDIS** : Le Maire donne lecture de ce courrier d'appel aux Maires de ne pas participer aux réunions organisées par ENEDIS tant que des réponses satisfaisantes n'auront pas été apportées au SYME 05 et aux Communes, concernant notamment le nombre de lignes HTA en technique aérienne, l'ancienneté des ouvrages électriques, la durée moyenne des coupures d'électricité et les investissements réalisés contractuellement.
- **Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année judiciaire 2018** : Il a eu lieu le 19 juin en mairie de Larnage. 6 personnes de la commune ont été tirées au sort sur la liste électorale de GARDE-COLOMBE ; des questionnaires leur ont été adressés qui devront être remis à la mairie de Larnage.
- **Tournée des élus sur le plan d'eau** : Daniel NUSSAS a établi un planning pour les 9 semaines que compte la saison estivale. Chaque membre du conseil municipal est invité à s'inscrire. Il s'agit d'aller voir le surveillant de baignade, pour vérifier l'absence d'incivilités sur le site.
- **Travaux de revêtement routier au sud de l'agglomération d'EYGUIANS** : Ils sont terminés depuis le 21 juin. La matérialisation au sol sera faite en suivant.
- **Surveillance de la baignade au mois de juillet** : Daniel NUSSAS doit rencontrer un candidat, celui d'août est déjà recruté.
- **Comité des fêtes de LAGRAND** : Le Vice-Président, Marc MICHEL, a adressé une lettre de remerciement pour la subvention allouée.
- **FNACA Comité de LARAGNE-ORPIERRE-RIBIERS** : Le Président a adressé une lettre de remerciement pour la subvention allouée.
- **Le Président de l'A.A.P.P.M.A.** : remercie le conseil municipal pour la subvention allouée.
- **Le Président de l'Association pour la Promotion du Don de soi** : remercie le conseil municipal pour la subvention allouée.
- **Arrêté préfectoral pour la prescription de l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur la commune** : sur le territoire communal, les risques pris en compte dans le cadre de cette étude sont les risques d'inondation, de crues torrentielles, de mouvements de terrain (glissements, chutes de blocs, ravinement). Monsieur le Préfet a notifié au Maire la prescription d'un PPR pour l'ensemble de la commune. La DDT est chargée de l'instruire, en relation avec la commune.
- **Feu de la St Jean** : cette manifestation s'est déroulée le vendredi 23 juin à Lagrand et a eu un beau succès ; Il y a eu environ 110 personnes réunies sur la placette, pour un apéritif et un dîner en commun. 6 gigots d'agneaux ont été offerts par le Comité des Fêtes de Lagrand. La soirée s'est terminée par le feu sur le plateau, avec animation musicale par un duo de chanteurs nouvellement installés à Lagrand. Il y a eu aussi l'intrusion d'écossais avec leur cornemuse et chants traditionnels Ecossais... Soirée très chaleureuse !
- **Amicale du Maquis Morvan** : dans le cadre de la commémoration des combats de Montclus, une gerbe a été déposée à Lagrand le dimanche 25 juin. Le Maire a assisté aux divers points de rassemblement de l'amicale du Maquis morvan, accompagné de témoins de l'époque, des membres de la famille Grimann, réfugiés entre Lagrand et Laborel en 1942-45.
- **Prochaines dates de réunion du Conseil Municipal** :
  - Le 31 juillet (à confirmer)
  - Le 28 août
  - Le 25 septembre
  - Le 30 octobre
  - Le 27 novembre
  - Le 18 décembre
- **Services aux personnes âgées** : Le Maire informe l'Assemblée qu'il a eu une réunion avec le Maire d'ORPIERRE et les autres Maires concernés par ce service. Pour son financement, il faudra connaître le nombre de personnes de la commune qui l'utilisent et la fréquence.


- **Le pont du Céans vers Saléon** : Luc BARNIAUDY dit qu'il déborde, que des troncs d'arbre ont été déposés et que cela est devenu une véritable décharge de végétaux. Prévoir le broyage en même temps qu'à la déchetterie d'Orpierre.
- **Chemin de terre le long de la voie ferrée à ST GENIS** : Luc BARNIAUDY suggère la pose de remblai ou de gravier. Ces travaux pourraient être réalisés cette année.
- **Chemin du Riou** : Les travaux sont terminés ; ce chemin sera praticable pour les usagers, à l'occasion de la fête du 15 juillet, notamment.
- **Panneaux solaires sur la toiture SICA** : Luc BARNIAUDY suggère leur pose, afin de pouvoir redistribuer l'électricité aux bâtiments publics, comme cela a été fait à Rosans (centrale villageoise). Ce projet sera étudié en septembre, en relation avec IT 05.
- **Eglise d'EYGUIANS** : Brigitte WURMSER demande si des travaux de réfection des joints de surface abîmés sont envisagés.
- **Eclairage du clocher de l'église de ST GENIS** : pas prévu actuellement dans les travaux mais sera évoqué avec l'électricien retenu dans le cadre du marché de rénovation.
- **Entretien des bords de chemin** : Frédéric DALMOLIN tient à souligner que les habitants sont satisfaits de ces travaux communaux.
- **Fête de Garde-Colombe du 15 juillet au plan d'eau du Riou** : Marc MICHEL fait le point sur la réunion des trois comités des fêtes. Il y aura un concours de boules à 14h00 (300€ de prix + Frais de participation), des jeux avec le Ludambule de 16h00 à 18h00, une démonstration de danses country de 18h00 à 19h, une animation musicale avec musiciens et chanteurs de 19h à 21h30, début du bal à 21h30, suivi du spectacle pyro-technique sur le lac à 22h30, puis reprise du bal. Buvette, restauration rapide pendant toute la durée des festivités. L'Auto-Sport du Laragnais assurera la circulation et le stationnement des véhicules dans les différents parkings qui seront mis à la disposition des visiteurs. Les barges qui accueilleront les charges des feux seront mises à l'eau le 12 juillet.


L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h30.




## TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES DE LA COMMUNE

TARIFS	Nom du cimetière	Différents types de concessions				
		concession temporaire de 15 ans	concession trentenaire	Concession cinquantenaire	concession perpétuelle	
prix d'une tombe (2 m2)	LAGRAND	supprimé	200,00 €	300,00 €	supprimé	
	EYGUIANS	supprimé	200,00 €	300,00 €	supprimé	
	ST GENIS	supprimé	200,00 €	300,00 €	supprimé	
prix de 2 tombes (4 m2)	LAGRAND	supprimé	350,00 €	450,00 €	supprimé	
	EYGUIANS	supprimé	350,00 €	450,00 €	supprimé	
	ST GENIS	supprimé	350,00 €	450,00 €	supprimé	
prix de 3 tombes (6 m2)	LAGRAND	supprimé	500,00 €	600,00 €	supprimé	
	EYGUIANS	supprimé	500,00 €	600,00 €	supprimé	
	ST GENIS	supprimé	500,00 €	600,00 €	supprimé	
prix d'une case de columbarium	LAGRAND	supprimé	400,00 €	600,00 €	supprimé	
	EYGUIANS	supprimé	400,00 €	600,00 €	supprimé	
	ST GENIS	supprimé	400,00 €	600,00 €	supprimé	


 Tarifs cimetière de LAGRAND


 Tarifs cimetière d'EYGUIANS


 Tarifs cimetière de ST GENIS